

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 777

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« favoriser »,

insérer les mots :

« le développement des productions agricoles d'outre-mer en soutenant leur accès aux marchés, la recherche et l'innovation, l'organisation et la modernisation de l'agriculture par la structuration en filières organisées compétitives et durables, l'emploi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre-Mer, en dehors des filières traditionnelles, la confusion règne parfois autour de la culture des produits diversifiés, qui s'effectue souvent de façon empirique ou aléatoire, empêchant toute diversification structurée. Plus que des moyens, il importe Outre-mer d'apporter de la cohérence dans l'organisation et la structuration pour permettre un développement et une modernisation agricoles viables.